

République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya de Bouira

Daïra de Sour-El-Ghozlane

Commune de Sour-El-Ghozlane

Immatriculation fiscale 096210389000238

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En application des dispositions des articles 40-82-51-52-65 et 161 du décret présidentiel N°: 15/247 du 16 septembre 2016 modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, le président de l'assemblée populaire communale de Sour El Ghozlane informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'Avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacité minimal dans les quotidiens : **midi libre et موعد اليومي** du : **14/03/2026 et**, relatif à

AMÉNAGEMENT DES VOIES POUR LES LOTS SUIVANTES

lot 01 renovation du trottoir de la voie reliant entre le rond point el amjed iben abd malik et cité amara belkassem (réalisation)

lot 02 aménagement de la voie reliant entre la partie de Sétif et la cité sayah (réalisation)

lot 03 aménagement de la voie reliant entre cémilière chrétienne jusqu'à l'entrée Défairi (réalisation)

qu'après étude et examen des offres en date du **15/04/2026**, le projet est attribué provisoirement au soumissionnaire suivant :

N°	حيز مخصص لمصلحة المراقبة المالية	Soumissionnaires choisis	Montant de l'offre en T.T.C (DA) APRES LA CORRECTION	N° d'immatriculation fiscale	OBS
01	lot 01 renovation du trottoir de la voie reliant entre le rond point el amjed iben abd malik et cité amara belkassem (réalisation)	EURL SODISTRAB SERVICES	2 482 042.50	0020100284691930000	Points 26/40 Moin disant
02	lot 02 aménagement de la voie reliant entre la partie de Sétif et la cité sayah (réalisation)		6 510 490.00		Points 26/40 Moin disant
03	lot 03 aménagement de la voie reliant entre cémilière chrétienne jusqu'à l'entrée Défairi (réalisation)	ETB TCE SALMI LAKHDAR	7 630 368.06	17010180061519001000	Points 26/40 Moin disant

Les autres soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, sont invités à se rapprocher de nos services, dans un délai de trois (03) jours à compter de première parution du présent avis sur la presse.

Pour toute éventuelle contestation du choix, un recours peut être introduit auprès de la commission des Marchés de la commune, dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis et ce conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N°:15/247 du 16 septembre 2015 et l'article 56 de la loi 23-12.

Sour El Ghozlane,

Le Président De L'assemblée Populaire